



## Pays d'Armagnac

### Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical du 16 septembre 2020

Date de la convocation  
04/09/2020

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	21
Nombre d'excusés	0
Nombre de procurations	0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Et publication le

17/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie à EAUZE sous la présidence de M. Michel GABAS

**Présents :** M. BARACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de M. DESJARDINS), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas NETO Barbara, THIEUX LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusé :**

**Procurations :**

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Barbara NETO

## Délibération N°03 – 16 09 2020 – 5.1

Nature de l'acte : 5.1

Délibération relative à l'élection des Vice-Présidents du  
Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après l'installation du Président, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents selon les conditions ci-dessous :

- les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;
- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité l'élection a lieu alors à la majorité relative ;
- l'élection des Vice-Présidents se fait par scrutins successifs et individuels. Ils prennent rang, dans l'ordre de leur nomination

Le Président rappelle que le Comité Syndical a fixé par délibération le nombre de Vice-Président à 4.

Considérant la déclaration de candidature de :

- M. Christian TOUHE-RUMEAU pour la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence
- M. Philippe BEYRIES pour la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence
- M. Vincent GOUANELLE pour la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence
- Mme Barbara NETO pour la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidence

#### **Le Comité Syndical,**

- **Après avoir voté par 21 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention,** proclame M. Christian TOUHE-RUMEAU, conseiller communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze, élu au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président et le déclare installé.
- **Après avoir voté par 21 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention,** proclame M. Philippe BEYRIES, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, élu au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.
- **Après avoir voté par 20 voix POUR, 0 Contre, un bulletin blanc,** proclame M. Vincent GOUANELLE, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Bas Armagnac, élu au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.
- **Après avoir voté par 21 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention,** proclame Mme Barbara NETO, conseillère communautaire de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, élue au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres  
présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président, M. Michel GABAS



